

3

REQUÊTE

3

AU PARLEMENT

DE PARIS.

PAR le Marquis de St. HURUGE, contre des
calomniateurs & autres gens mal-intentionnés,
qui ont, pendant sept ans, abusé de l'autorité
pour lui faire un mal inouï.

le Saint Huruge (A.V. de)

London, by Balcetti & Compagny, Pol-Street;
N^o. 46.

THE

OF

AND

BY

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

OF

A NOSSEIGNEURS
DU PARLEMENT DE PARIS.

NOSSEIGNEURS,

JE fais que les augustes fonctions de
votre ministère s'étendent non-seulement
à statuer sur les questions contentieuses
qui vous sont présentées, mais encore à
connoître généralement du juste & de

l'injuste. La tranquillité publique & particulière, l'honneur, la vie & les biens sont sous votre sauve-garde.

Permettez - moi , NOSSEIGNEURS , de vous exposer mes malheurs , & de réclamer votre protection pour les faire cesser.

Après avoir servi depuis l'âge de 13 ans , & avoir payé à l'état la dette dont tout chevalier françois s'acquitte avec plaisir , j'ai voyagé , pour mon instruction , en France & dans les différentes cours de l'Europe.

Je fis connoissance à Lyon , en 1778 , avec Mademoiselle Mercier qui , sous le nom de Laurencé , jouoit le rôle le plus imposant.

Ce seroit peut-être blesser la majesté de votre caractère , NOSSEIGNEURS , que d'entrer ici dans tous les détails qui ont eu rapport à mon mariage. Tout ce qu'il me paroît convenable de dire , c'est qu'en prenant une femme dont la naissance & la dot ne répondoient nullement à mon nom & à ma fortune , je crus qu'il pourroit s'opérer une juste compensation par

la beauté, l'amabilité, & les vertus sociales que me paroïssoit avoir Mademoiselle Mercier.

Je vécus six mois dans mes terres ; jouissant d'un bonheur qui me donnoit les espérances de l'avenir le plus heureux ; mais à peine eus-je fait quelques visites dans Paris, que je connus mon malheur. Les livres de la police & plusieurs personnes m'apprirent comment Mademoiselle Mercier avoit vécu dans cette capitale, à Bruxelles, à Spa, & dans beaucoup d'autres endroits.

Je retournai dans mes terres, concentrant en moi-même le dépit de m'être trompé. Je m'entretenois dans le desir & l'espoir de voir mon épouse mener une conduite qui me la rendît respectable. Je passai ainsi deux ans, tantôt leurré par l'espérance, tantôt dévoré par des inquiétudes cruelles. Il arriva un tems où je crus prudent de donner des avis.

Mes avis firent connoître que j'étois instruit. Alors, le caractère de mon épouse se développa sans feinte. Au lieu de considérer qu'un mari trompé, qui se borne

à donner des avis , est un homme honnête avec lequel son épouse sera certainement heureuse , si elle a des procédés dirigés par la raison & la vertu , Mademoiselle Mercier ne considéra en moi qu'un mari inquiet & incapable de modération. Ma présence lui devint insupportable. La qualité de Marquise lui parut très-propre à lui faire jouer un rôle dans le monde. La donation que je lui avois faite lui affuroit une partie de mes biens. Sa jeunesse, sa beauté, ses intrigues, & des partisans lui donnoient l'espérance de secours & d'impunité, lorsque je voudrois m'opposer à ses projets.

Je ne crois pas qu'il y ait dans notre siècle un être plus terrible qu'une jolie femme, qui se livre sans mesure au libertinage. La mienne joint à une beauté rare, un esprit délié, & une présentation, telle qu'ont les femmes de qualité les plus intéressantes. Personne n'a plus de talens pour séduire & pour mettre à profit toutes les circonstances. Personne n'est aussi moins délicat sur le choix des moyens.

A mon égard, ma qualité principale est la franchise; je ne crains point celui

qui m'attaque ouvertement , parce que ma loyauté & mon courage fussent pour me défendre. Je ne m'occupe point à deviner les intrigues & à les détruire , parce que je ne les soupçonne pas ; aussi est-il très-aisé de me faire du mal ; aussi m'en a-t-on beaucoup fait.

Pour se débarrasser de moi , on imagina d'obtenir une lettre de cachet & à cet effet de donner un mémoire qui contînt des calomnies. On en dressa un dans lequel on dit , 1^o. que j'ai achevé d'affommer , à coup de crosse de fusil , un homme que mon garde avoit assassiné , 2^o. que j'ai été assez barbare pour prendre , par les cheveux , ma fille qui n'avoit alors que 13 mois , & la suspendre ainsi sur les eaux d'un fossé dans lequel je l'aurois précipitée si je n'en avois pas été empêché.

Je ne connois pas les autres faits contenus (1) en ce mémoire , mais il y a

(1) Je suis obligé de mettre ici par note , la réfutation de ces deux faits importans , afin de ne pas suspendre le cours de ma narration , & que l'on voie , au plutôt , l'atrocité de la calomnie.

lieu de croire que l'on n'y a rien épargné ;

Premier fait relatif au prétendu assassinat.

Le 19 novembre 1774, un nommé Bobillot, manœuvre, demeurant à Corcelle, paroisse de Sigy-le-Châtel en Mâconnois, coupoit un baliveau, d'un pied & demi de tour, dans un bois appelé Bunoty, à moi appartenant. Le nommé Rigollot, garde général, l'ayant vu, lui déclara procès-verbal : comme Bobillot étoit coutumier du fait, & qu'il savoit que, pour cette fois, il n'y avoit point de grace à espérer, il menaça le garde, & courut même sur lui, dans l'intention de lui couper la tête avec sa coignée ; le garde recula, & dit à Bobillot de lâcher sa coignée. Celui-ci poursuivoit toujours : le garde en fuyant heurta contre une pierre qui le fit trébûcher ; se voyant en danger, & prêt à être pourfendu, il redoubla d'efforts pour conserver son équilibre, & fit feu sur Bobillot qu'il atteignit au col. La blessure n'a pas été mortelle ; Bobillot a été guéri en peu de tems.

Le garde a rendu plainte en la maîtrise des eaux & forêts de Mâcon. Bobillot a rendu plainte au bailliage ; il y a eu instruction sur les deux plaintes. Je n'avois pas été présent à l'action, aussi je n'ai pas été nommé ni par les accusateurs, ni par les témoins : Bobillot a même dit au quatrième témoin de l'information faite à sa requête, que je n'étois pas au lieu de la scène. Effectivement, j'étois à Dijon à la suite d'un procès contre un curé ; on peut facilement s'assurer de cette vérité ; car la procédure est au Greffe de la cour, où elle a été apportée, sur l'appel interjeté par Bobillot, d'une sentence rendue au bailliage de

aussi je ne m'étonne pas que j'aie été regardé comme un furieux , que l'on ne pouvoit trop promptement enlever de la société pour m'empêcher de lui nuire.

Le Mémoire calomnieux est porté dans les maisons de ceux qui ne me vouloient pas du bien , car j'ai des ennemis héréditaires dans ma famille ; j'en ai de particuliers. Je n'ai pourtant jamais été méchant,

Mâcon, le 6 Mai 1785 , qui renvoyoit la plainte & la procédure faite au bailliage, pour être jointe à celle faite en la maîtrise des eaux & forêts.

Bobillot & ceux qui le soutenoient, n'ont pas osé laisser juger l'affaire ; ils l'ont apaisée en déboursant 4 ou 5 mille livres , tant pour les frais que pour accessoires.

Voilà l'événement du prétendu assassinat , qui , quand il eût été réel , n'auroit jamais pu m'être imputé ; voilà comment la calomnie fait tout déguiser , & se rendre tout avantageux pour parvenir à son but.

Deuxieme fait relatif à l'Enfant.

Malheureusement pour moi il n'y a pas de procédure qui puisse faire connoître le vrai ; mais il existe des gens à qui on a proposé , moyennant récompense , de le certifier par leur signature. Ces témoins sont tous prêts à le déposer. S'il m'est permis d'informer , il ne me sera pas difficile de détruire la calomnie.

mais j'ai toujours été inexorable sur l'article de l'honneur ; & à cet égard il peut se faire que quelques lâches m'aient vu quelquefois de mauvais œil.

Du nombre des ennemis de l'un & de l'autre genre , il y en a plusieurs qui ont donné leurs signatures. Ce qu'il y a d'horrible , c'est qu'un de ceux-là , avec lequel j'étois en procès criminel , associé avec un homme perdu de réputation , a surpris des signatures à mes fermiers & à mes censitaires par des récompenses & par des indemnités. Ils ont même surpris mes sœurs.

Il seroit trop long de dire à combien de portes ces vils auteurs d'un projet atroce , ont frappé pour avoir des signatures : il seroit trop long de compter les refus qu'ils ont essuyé de la part des gens de bien , dont je suis assuré que le témoignage m'est conservé par amour pour la vérité. Il suffit de faire savoir que depuis l'obtention de ma liberté , j'ai appris que des agens de mon épouse , & mon épouse elle-même ont cherché à corrompre plus de trois cents personnes ; j'ai aussi appris que la majeure partie de ceux qui avoient signé , avoient été induits en erreur par

le faux exposé des faits graves , dont les uns intéressoient la société entière , & les autres intéressoient chacun d'eux particulièrement. Plusieurs d'entr'eux m'ont dit que la vérité s'étant fait connoître , ils avoient , les uns par indignation , les autres par zèle , & tous en général par l'amour du vrai , signé d'eux-mêmes une rétractation ; que l'acte qui la contient a été signé avec empressement par tous les corps de la province , parce que l'indignation avoit été générale , à cause de la persécution dont j'étois la victime.

A l'instant où mon épouse & ses agens s'armoient de calomnie pour causer ma perte , M. Amelot étoit dans le ministère.

L'exactitude avec laquelle je dois parler , m'oblige à dire qu'il y a 12 à 13 ans , pendant la tenue des états de Bourgogne , j'eus le malheur d'avoir une explication , au spectacle , avec madame Amelot. La réponse que je donnai hautement avec ma franchise ordinaire n'a point été improuvée du public , mais elle est devenue contre moi dans la maison Amelot un titre de réprobation.

Je n'entends point parler ici de M. Amelot comme d'un homme souverainement injuste. Je fais qu'un mari peut difficilement s'empêcher d'adopter les idées fâcheuses de son épouse ; cependant je puis dire que sans le ressentiment qui a été l'effet de ma réponse à M^{me}. Amelot ; sans l'*intimité* qu'il a contractée avec mon épouse , à l'instant même de sa sollicitation , le mémoire de mes ennemis auroit été accueilli moins favorablement. On auroit sans doute fait plus scrupuleusement des informations dans ma province avant que de lâcher l'instrument terrible de ma captivité.

Il y avoit six mois que j'étois tourmenté par une fièvre quarte. A supposer que j'eusse jamais été à craindre , la maladie m'avoit alors tellement affoibli que j'étois absolument incapable d'aucun genre de défense ; néanmoins mon épouse & ses affidés agirent avec autant de précaution que si j'avois été capable de lutter contre une armée. Les chaînes de fer , les cordages de toute espece furent préparés par mon épouse elle-même ; elle donna des ordres aux

cavaliers de maréchaussée ; elle fortifia leur escorte par des captureurs. Quelques instans avant l'action , elle poussa la perfidie jusqu'à paroître s'alarmer sur les dangers de ma maladie ; elle m'engagea à retourner à Paris pour y trouver des secours ; elle me disoit avoir tout prévu pour le voyage , & qu'au premier instant nous pourrions partir.

C'est à la suite d'un de ces entretiens perfides , & pendant un accès violent de fièvre , que l'escorte s'empare de ma personne. Un voleur assassin n'est point arrêté avec plus de violence : je suis lié , garotté & frappé sans miséricorde : on m'arrache de mon lit , pour me jeter dans une voiture , & on me transporte , en plein jour , hors de la ville de Mâcon , en criant hautement que je suis arrêté pour crime de *lèse-majesté*.

La prison de Charenton étoit le lieu où on m'alloit déposer. On croira , peut-être , qu'ayant été arrêté pour faits graves , on va me traiter comme criminel , & me jeter dans un cachot. L'on se trompe : un cachot m'auroit laissé libre avec moi-même ; je n'aurois eu de tour-

mens à endurer que ceux de l'ennui d'être seul, & du chagrin d'avoir perdu ma liberté. Avec de la patience, je pouvois surmonter l'un & l'autre; ce n'étoit pas ce genre de supplice qui convenoit au projet cruel qu'on avoit formé pour se débarrasser de moi.

Il existe à Charenton un lieu commun, où l'on enferme, sans distinction, les fous, les épileptiques, les mauvais sujets, & toutes sortes de gens. La multitude de corps concentrés dans un petit espace, rend l'air épais & fétide : les différens genres de maladies excitent une combinaison d'humeurs, qui putréfient l'atmosphère & la rendent mortelle. C'est-là, qu'après une route violente qui avoit redoublé ma fièvre, mon épouse fit déposer sa victime.

L'exhalaison infecte qui me suffoqua à l'entrée de ce gouffre, augmenta l'accès de la fièvre; je fus en outre tourmenté par un bruit perpétuel. Souvent même, il me falloit lutter corps à corps contre les fous & les épileptiques, pour m'arracher aux attaques qu'ils me faisoient dans les tourmens causés par la force

de leurs maux. Comme il regne dans cet abominable lieu un régime barbare, les mauvais procédés des brutaux préposés à l'inspection, étoient un nouveau supplice. Que l'on ne s'imagine pas qu'il y ait ici rien d'outré : il est très-vrai que les serviteurs de cette loge infernale ne savent que tutoyer grossièrement, montrer le poing, le bâton, & frapper, suivant qu'ils sont plus ou moins brutalement affectés.

Le criminel que l'on conduit au supplice n'a qu'un instant à souffrir. L'homme innocent & malade que l'on condamne aux tourmens dont je viens de parler, souffre toujours ; il sent les tourmens se renouveler autant de fois que se renouvellent les instans de son existence.

Je n'ai pu m'arracher à un soupçon qui depuis est devenu un fait certain, par l'aveu d'un des chefs de la maison de Charenton. On vouloit ou me faire périr ou me rendre fou. Ma raison étoit mise à prix, moyennant 24,000 livres. Heureusement j'ai conservé la vie & la raison. Je dois, sans doute, ma conservation à la protection divine, & à l'espé-

rance, qui ne m'a jamais abandonné, de faire tôt ou tard parvenir mes plaintes aux zélés défenseurs des opprimés.

Depuis le 14 janvier 1781 jusqu'au 7 décembre 1784, c'est-à-dire pendant trois ans & onze mois, que j'ai été prisonnier, il m'a été impossible de voir qui que ce fût. Mon épouse & M. Amelot, qui pendant mon absence avoient pu librement *cimenter* leur union, s'entendoient pour que je fusse ignoré du reste des hommes. Mes lettres & celles qu'on m'écrivoit étoient remises à mon épouse, qui s'étoit aussi emparé de l'administration de mes biens. Croiroit-on que cette femme cruelle, dès les premiers instans de ma captivité, ait eu l'audace de venir à ma prison se lamenter sur mon sort ? Elle m'affuroit qu'elle n'étoit pour rien dans mes malheurs : tout, suivant elle, avoit été fait par mes sœurs, ou par des ennemis secrets qu'elle cherchoit à connoître. Elle ne devoit rien oublier pour démontrer au Ministre mon innocence, & la justice qu'il y avoit de me rendre la liberté. La perfide ! elle versoit des larmes avec une effusion de cœur si apparente !

parente ! elle empruntoit si habilement l'air de la franchise , que je la crus innocente !

La tendresse dissimulée de mon épouse n'étoit que pour me surprendre le consentement de gérer mes biens pendant mon absence : car , malgré qu'elle eût surpris à la religion de la Cour un arrêt qui l'y autorisoit, comme cet arrêt étoit sur requête , il n'étoit pas suffisant pour engager les fermiers & débiteurs à payer avec sûreté ; il n'y avoit qu'une procuration de ma part qui pût les tranquilliser. J'avois des gens d'affaires qui méritoient ma confiance ; je préfèrai de la leur continuer , parce qu'ils connoissoient parfaitement mes biens , & qu'ils étoient honnêtes. Je refusai donc , sans qu'il entrât alors dans mon esprit aucune idée désavantageuse sur le compte de mon épouse. Si celle-ci eût agi sincèrement , elle eût adopté les motifs qui me déterminoient.

C'étoit pour être maîtresse absolue que mon épouse m'avoit fait jeter dans les fers. Le refus qu'elle essuya rendit ses visites moins fréquentes ; elle disparut bientôt pour toujours. De temps à au-

tre , l'officieux ministre me faisoit renouveler , par ses agens , les propositions de donner mon pouvoir : on me sommoit *despotiquement* de ne pas m'entêter à ce sujet , sous peine de voir continuer & même augmenter la rigueur de mon sort dans la prison.

La disparition de mon épouse , après les refus qu'elle avoit essuyés , me donna de vives inquiétudes ; je commençai à douter de sa franchise. Lorsque je vis les agens du ministre me faire pour elle des propositions , je fus convaincu de sa perfidie ; je connus toute l'étendue de mon malheur. Les révélations du supérieur de Charenton finirent par me causer du désespoir. Si je n'ai pas perdu la tête & la santé dans ces instans de crise ; il faut que j'aie été conservé par un ange tutélaire ; car il est difficile de croire qu'un homme , avec ses propres forces , puisse se débarrasser des passions tumultueuses qui le déchirent dans de pareilles circonstances.

Enfin M. Amelot quitta le ministère. Ce changement me donna de l'espérance ; j'eus le bonheur d'intéresser un des argus

de Charenton : par son moyen , je fis parvenir à mes amis une lettre , qui annonçoit ma situation.

Ceux qui avoient été surpris , en 1780 , faute d'examiner le mémoire , se repen tirent de leur légéreté. Les remords de conscience vinrent déchirer quelques-uns de ceux qui , par vengeance , avoient donné leurs signatures. Il s'éleva bientôt un cri général d'indignation dans la province. Les honnêtes gens de tous les rangs , & sur-tout ceux qui avoient résisté à l'obseffion , s'empresferent de venir à mon secours.

Je dois ici rendre justice à mes sœurs. Si dans un temps elles ont été indisposées contre moi , leur indisposition n'avoit pour motif que des prétentions ou des débats tels qu'il s'en élève naturellement entre ceux qui ont des intérêts à discuter. Je conçois très-bien que la loi m'ayant rendu plus riche qu'elles , elles ont eu raison de faire tous leurs efforts pour augmenter leur avoir. Je conçois aussi que , malgré les sacrifices que j'ai faits en leur faveur , l'idée d'une fortune inégale leur a dû donner de l'hu-

meur : cependant je n'ai jamais cru qu'elles m'aient regardé comme un homme injuste, encore moins comme un malfaiteur, indigne de rester dans la société. Je n'ai jamais pu me persuader qu'on les eût instruites des faits atroces contenus dans le mémoire sur lequel les agens de mon épouse ont obtenu l'ordre de me faire arrêter. Si elles les avoient connus, elles en auroient été révoltées. J'ai pour garans de leur loyauté les impressions mortelles que leur a faite la nouvelle de ma détention ; les voyages qu'elles ont faits à Paris, pour faire révoquer l'ordre ; les mémoires, dans lesquels elles ont dit que leurs signatures, sur le mémoire de 1780, étoient un effet de la surprise la plus condamnable.

Il y avoit tout lieu de croire que les mémoires, signés par tous les ordres de la province, présentés par mes sœurs, détruiroient les effets de la calomnie & me rendroient la liberté. M. de Breteuil, en succédant à M. Amelot, n'avoit point succédé à tout ce qui lui étoit propre. Il ne restoit de M. Amelot que le sieur Robinet, qui, je ne fais pour quel motif,

s'étoit auffi engoué de mon épouse. Le fleur Robinet avoit-il des raifons , que des liaifons avec mon épouse rendoient personnelles ? Avoit-il pour objet de continuer à plaire à fon ancien maître , qu'il favoit être mon ennemi ? Je l'ignore. Ce que je fais , c'est que , fans lui , M. de Breteuil auroit daigné lire les mémoires que mes fœurs lui préfentoient au nom de toute la province. Il auroit été étonné d'une réclamation fi générale : fi on l'eût mis en état de comparer les anciens mémoires avec les nouveaux , il auroit reconnu la calomnie ; & fa juftice lui auroit dicté la révocation d'un ordre qui avoit été furpris par la méchanceté & la vengeance.

Mes fœurs font reftées à Paris pendant un an à fupplier inutilement , tantôt le miniftre , tantôt fon fecretaire. Dire les angoiffes humiliantes que le fleur Robinet leur a fait endurer ; rapporter les expreffions peu décentes avec lesquelles on rejettoit leur demande , feroit trop long & trop défagréable.

J'étois donc alors condamné à la privation des bons effets que devoient pro-

duire les certificats les plus authentiques de mon innocence. C'étoit donc dans le cabinet du ministre que se trouvoit le plus rigoureux obstacle à ce que l'autorité fût éclairée ! De tous les maux que j'ai soufferts, celui-ci n'est pas le moindre.

Si les humiliations eussent découragé mes sœurs, je n'existerois peut-être plus, ou bien je languirois, en mourant d'heure en heure, au milieu des centaines de malheureux qui partageoient mon sort,

Après avoir supplié, mes sœurs se plaignirent hautement : leur naissance leur donnoit accès chez les grands ; elles eurent le bonheur d'être favorablement écoutées : la rigueur du secrétaire commença à foiblir ; le ministre fut en état d'être juste. Le premier effet que j'en ressentis, fut que l'on me tira du gouffre pestilentiel, où j'étois depuis trois ans & huit mois, pour m'emprisonner dans un autre lieu commun, où sont les prisonniers pour dettes, & ceux que, dans ces endroits on appelle prisonniers d'état. Cette faveur, qui n'étoit pourtant qu'une continuation de captivité, me donna du plaisir ; mon espérance se prolongeoit à

un avenir plus heureux. Hélas ! un raffinement d'intrigue me préparoit de nouveaux malheurs.

Mon épouse & ses agens tremblèrent à la nouvelle du changement qui annonçoit ma liberté prochaine. Celle-ci craignoit la perte d'une administration arbitraire qu'un arrêt surpris à la cour lui avoit donné sur mes biens ; elle craignoit peut-être encore plus le juste courroux d'un mari persécuté, qu'elle avoit exposé à mille dangers. Les autres redoutoient la poursuite que la loi permet contre les calomniateurs & les assassins. D'autres appréhendoient d'être obligés de justifier leur conduite : chacun avoit ses motifs. Aussi il se tint un conseil, où il fut décidé, 1^o. que je ne sortirois point de prison sans signer un acte qui assurât à mon épouse une forte pension. 2^o. Que je serois exilé dans mes terres, afin de me tenir toujours sous la main de l'autorité & de m'empêcher de remuer. 3^o. Que ma femme seroit parfaitement libre, & qu'elle continueroit de vivre à sa manière, & où bon lui sembleroit.

On me prononça mon arrêt le 7 sep-

tembre 1784. Le supérieur de Charenton, assisté de M. Lenoir, lieutenant de police, avoit à la main la révocation de mon emprisonnement : M. Guillaume le jeune, Notaire, & celui ordinaire de M. de Breteuil, me présenta un acte dressé dans son étude à mon insu. On me dit, en style médiocrement amical : Il faut signer ou rester ici.

Par cet acte, on me faisoit donner à mon épouse 6000 liv. de pension : c'étoit bien dire aussi que mon épouse vouloit avoir le privilège de n'être pas soumise à la loi que le mariage lui avoit imposée, & qu'il falloit que je lui accordasse cette liberté.

Je voulois demander aux exécuteurs de l'autorité surprise, dans quel code ils avoient lu que l'on peut, le pistolet à la main, forcer légalement un homme à donner son bien, & à renoncer à la volonté qu'il ne tient que de Dieu même : je voulois leur demander depuis quand un mari étoit obligé d'obéir aux caprices d'une femme libertine, & de devenir l'esclave d'un débauché puissant qui s'en étoit emparé malgré lui. Je voulois leur

faire d'autres questions tirées du code de la nature ; mais j'aurois perdu l'occasion de briser mes fers. Je signai , conjointement avec M. Lenoir ; & il fut dit , que cet acte étoit fait de l'avis de Magistrat.

L'intervention de M. Lenoir dans un acte où je parlois seul , me parut fort extraordinaire. Etoit-il là comme témoin ? Mais je ne conçois pas comment un magistrat peut souiller la majesté de son caractère , en devenant témoin dans un acte de forçat. Etoit-il là comme magistrat , & pour donner un air de légalité à l'acte que je signois ? Mais tous les magistrats du monde assisteroient à un acte de violence que l'acte n'en seroit pas moins nul. M. Lenoir s'intéressoit-il à ce que ma femme conservât la liberté de vivre à son gré ? Mais à quel titre prenoit-il tant d'intérêt ?

M. Lenoir m'a appris par sa lettre du 7 mai 1785 , & dont je parlerai tout-à-l'heure , qu'il avoit agi avec l'autorisation de M. de Breteuil.

Autorisé ou non , l'acte n'en est pas

moins illégal & barbare ; ce n'en est pas moins donner extraordinairement d'extension à l'arbitraire (1).

Quoi qu'il en soit, mon épouse est restée maîtresse d'elle-même, & moi je suis sorti des liens d'une lettre de cachet, pour, à l'instant même, rentrer dans les

(1) Des renseignemens qui me sont venus depuis peu, m'ont appris que, dans cette affaire, on a souvent fait parler M. de Breteuil sans sa participation. D'après ce que l'on m'a dit, je suis même porté à croire que lorsque M. de Breteuil a répondu à mes sœurs d'une manière peu satisfaisante ; lorsqu'il les rebuta, en disant que je pourrirois dans les prisons, il étoit excité par l'indignation que l'on doit naturellement avoir quand on n'a entendu parler que d'affassinats & d'actions condamnables. Si le sieur Robinet eût exposé la vérité, M. de Breteuil auroit été autrement disposé ; & il y a tout lieu de croire que, depuis long-tems, je ne souffrirois plus.

Comme c'est le sieur Robinet qui a réellement tout fait, on rouvera peut-être surprenant que, dans le cours de cette requête, je nomme M. de Breteuil au lieu de nommer le sieur Robinet ; mais on cessera d'être surpris quand on verra les lettres que je vais citer dans un instant. C'est M. de Breteuil qui y est nommé ; il en a signé une : je ne puis donc parler que le langage des lettres ; mais j'engage le lecteur à reporter au sieur Robinet ce que l'expression des lettres attribue à M. de Breteuil.

liens d'une autre qui m'exiloit dans mes terres. Si on avoit écrit les paroles qui me furent dites en me signifiant cette lettre , on verroit que l'on m'ordonna sévèrement d'être très-circonspect. On me faisoit considérer la maison horrible dans laquelle j'étois encore , & on m'expliquoit très-clairement que mon bonheur dépendoit absolument de mon silence & de mon inaction.

Le premier usage que je fis de ma liberté fut , en descendant de voiture à Châlons-sur-Saône, le 17 décembre 1783, de protester contre l'acte du 7 du même mois , que l'on m'avoit arraché dans la prison.

Je voulus aussi user de mon droit de maître sur mes biens & recevoir les revenus. Croiroit-on que la plus grande partie de mes fermiers & débiteurs doutoient encore de mon pouvoir ? Ils étoient accoutumés à payer à mon épouse, en exécution de son arrêt. J'eus toutes les peines du monde à me réintégrer dans l'exercice de mes droits.

On conçoit facilement qu'une femme, qui n'avoit cherché qu'à jouir, n'avoit

pas laissé accumuler les revenus ; aussi n'eus-je pas de peine à faire ma recette : tous les deniers étoient enlevés ; on avoit coupé mes bois : ceux que j'avois fait façonner , & que je destinois à des constructions utiles , avoient été vendus ; quant aux réparations il y en avoit à faire par tout ; ainsi , à mon arrivée , e me suis trouvé dénué de tout , & manquant même du nécessaire.

J'avois , en 1780 , un hôtel à Paris , dans lequel il y avoit des meubles. Puisque j'étois exilé , & qu'on me forçoit de payer 6000 livres de pension à mon épouse , pour qu'elle vécût où elle voudroit , je crus convenable de faire vendre mes meubles pour payer , 1^o. les loyers que mon épouse avoit laissé accumuler , quoiqu'elle eût touché plus de 120,000 en quatre ans ; 2^o. la pension de mon épouse , jusqu'à ce que je fusse parvenu à faire parler la loi pour la soumettre à un régime plus légal & plus honnête ; 3^o. pour subvenir à mes propres besoins.

Je chargeai Me Denormandie , procureur au châtelet , de faire vendre mes meu-

bles à Paris , j'envoyai à cet effet des pouvoirs.

Les gens de loi , que j'ai consultés , m'ont assuré qu'étant maître de la communauté , il suffisoit à mon procureur , de ma procuration pour vendre sans formalités dispensables. Je n'étois saisi par qui que ce soit. Mon absence de Paris n'étoit point une banqueroute ; d'ailleurs , j'étois censé présent , puisque je me faisois substituer par un fondé de pouvoir. Il étoit donc inutile de faire apposer des scellés , & de faire faire en justice un inventaire avec le plus grand appareil ; un simple état dressé sans frais , entre mon épouse & mon fondé de pouvoir , étoit suffisant. La confiance qui m'avoit engagé à donner mon pouvoir , m'auroit engagé à donner une décharge quand tout auroit été consommé.

Mes conseils de province trouverent très-mal que mon conseil de Paris commençât par mettre dans mes meubles le feu des poursuites judiciaires. On trouva bien plus mal encore que M. Lenoir m'écrivît le 7 mai 1785 , la lettre dont voici le contenu.

« Vous n'avez pu douter, Monsieur;
 » du véritable intérêt que j'ai pris à la
 » position dans laquelle vous étiez encore
 » l'année dernière, par suite des soins
 » que je me suis donnés avec l'autori-
 » sation de M. le Baron de Breteuil pour
 » la faire cesser: nous verrions avec peine
 » se reproduire des difficultés qu'il est
 » toujours *d'un intérêt bien entendu d'éviter.*

» Vous avez fait faire un état des
 » meubles qui garnissoient l'appartement
 » qu'occupe madame de Saint-Huruge,
 » en vertu du droit que vous avez comme
 » maître de la communauté, vous en
 » provoquez la vente; cependant il con-
 » vient que madame votre épouse ait des
 » meubles décens & nécessaires, & ceux
 » dont on voudroit la dépouiller ne sont
 » pas d'un prix considérable.

» J'ai fait appeler Me de Normandie,
 » votre procureur: il m'a dit vous avoir
 » fait connoître que le prix qui provien-
 » droit de la vente de ces meubles se
 » trouveroit en grande partie absorbé
 » *par les frais & par les droits du pro-*
 » *priétaire pour ses loyers.*

» Dans cette position, il seroit noble

» & *juste* , de votre part , d'abandonner le
 » projet de faire vendre les meubles en
 » laissant comme de raison à madame de
 » Saint-Huruge , la charge de payer les
 » loyers sur la pension que vous êtes
 » convenu de lui faire. Il y a cependant
 » certains meubles & effets à votre usage
 » qu'il est juste de vous remettre , à la
 » remise desquels madame de Saint-
 » Huruge , ne se refusera pas. J'ai cru
 » pouvoir demander à Me de Normandie
 » de suspendre toute poursuite jusqu'à
 » votre réponse , que je vous prie de me
 » faire passer ».

Un magistrat , uniquement occupé à rendre à chacun ce qui lui appartient , n'auroit certainement pas écrit cette lettre. On devoit savoir que j'avois besoin d'argent ; car mon épouse avoit tout pillé pendant les quatre années de sa gestion. Mon premier soin devoit être de faire des deniers avec un mobilier qui ne servoit à rien. Me conseiller de n'en rien faire , se servir de son autorité pour empêcher mon procureur d'agir en vertu de mes pouvoirs , c'étoit disposer de mes biens aussi librement que l'on dispoit de ma personne.

Puisque mon épouse prloit si librement à M. Lenoir & à M. de Breteuil, pourquoi ne lui a-t-on pas demandé ce qu'elle avoit fait de 120,000 livres & plus, qu'elle avoit touchées pendant quatre ans, & pourquoi, avec une somme aussi considérable, elle n'avoit pas au moins payé les loyers de l'hôtel que j'avois à Paris.

Tant d'argent reçu devoit mettre mon épouse, non-seulement en état de payer les loyers, mais encore d'attendre patiemment que j'eusse fait des fonds pour payer sa pension.

M. Lenoir m'apprend lui-même, dans sa lettre, que mon épouse étoit en état de payer les loyers & les dépenses de la vie; car il dit que si je consens à lui laisser ces meubles, elle payera les loyers sur la pension. Cette pension auroit certainement été absorbée, pour la première année, &, peut-être, pour la deuxième. Mon épouse avoit donc des fonds par-devers elle pour subsister; moi, je n'en avois pas. Si elle avoit besoin de meubles, elle pouvoit en acheter avec mon argent dont elle s'étoit emparé. D'ailleurs, elle pouvoit aller au couvent, & elle le devoit.

Suivant

Suivant l'avis de M. Lenoir, il étoit *noble & juste* d'abandonner le projet de vendre mes meubles. Si ce magistrat eût examiné les choses de plus près, il auroit vu qu'au contraire il étoit *noble & juste* de rejeter les demandes de mon épouse, de la forcer d'aller au couvent, & de l'engager à me rendre des deniers qui ne lui appartenoient pas. Au moins étoit-il *juste* de ne pas s'opposer à ce que je m'en procurasse par la vente d'un mobilier, qui étoit alors ma seule ressource.

Je persistai dans la volonté de vendre; je me crus absolument libre de déférer aux avis de M. de Breteuil & de M. Lenoir. Ce qui va suivre prouvera que leur avis ne m'a point laissé de liberté; il falloit obéir ou s'attendre à être puni.

« M. le Baron de Breteuil (m'écri-
 » voit M. Lenoir, le premier juin 1785),
 » ayant pris connoissance de la demande
 » de madame de Saint-Huruge, m'a auto-
 » risé de vous marquer que son senti-
 » ment est que vous n'insistiez pas sur
 » la vente des meubles qui garnissent au-
 » jourd'hui son appartement; ils sont d'une
 » médiocre conséquence, & le parti ri-
 » goureux que vous aviez semblé d'a-

» bord vouloir prendre , ne produiroit
 » que peu d'avantage. Pour moi , à qui
 » vous voulez bien vous en rapporter ,
 » je vous avoue que je pense de même ,
 » & qu'il est *de votre générosité* de lui
 » laisser ses meubles , à la charge de payer
 » ses loyers. Madame de Saint-Huruge
 » déclare aussi n'avoir rien reçu encore de
 » la pension convenue. M. le Baron de
 » Breteuil estime de même , qu'il con-
 » vient de prendre , de votre part , toutes
 » les mesures possibles pour lui payer les
 » quartiers échus , & faire en sorte qu'elle
 » puisse les toucher exactement. *Ces arran-*
 » *gemens une fois pris , comme suite de*
 » *conventions faites sous nos yeux , vous*
 » *assureront votre tranquillité.* »

C'est en dictant ces expressions , que
 M. Lenoir termine par me dire qu'il a
 l'honneur d'être avec un parfait attache-
 ment , *mon très-humble serviteur.*

Certes , dans cette occasion , M. Lenoir
 n'étoit pas *mon très-humble serviteur.* Il
 étoit bien *celui* de M. de Breteuil , de
 mon épouse & de sa propre opinion.

Ainsi abandonner la vente d'un mobili-
 er , qui étoit alors mon seul avoir dis-

ponible ; payer une pension extorquée pendant que j'étois dans les fers ; la payer dans un tems où j'étois sans le sol , & où ma femme avoit les mains garnies , étoit la condition sans laquelle je ne pouvois être tranquille. Payer, abandonner mes meubles, ou aller en prison ; voilà quelle étoit l'alternative.

Où étoit donc la contrainte par corps à laquelle je m'étois soumis ? Par quel jugement, dans quel tribunal, en vertu de quelle loi l'avoit-on prononcée ?

Le seul tribunal étoit le cabinet du ministre ; sa volonté & une lettre écrite en son nom par M. Lenoir ont été mon arrêt.

Le titre dont cet arrêt ordonne l'exécution, est un acte nul dans son essence ; car rien n'est plus nul & moins susceptible d'exécution, qu'un acte dicté par la crainte & arraché par force. D'ailleurs, tant qu'une femme n'a point obtenu en justice sa séparation d'avec son mari, celui-ci ne peut être lié par aucun acte envers elle ; l'autorité de son mari subsistant en son entier, celui-ci est toujours

maître d'agir avec sa femme comme bon lui semblera.

Il y a tout lieu de croire que M. de Breteuil & M. Lenoir ont l'un & l'autre adopté pour principe qu'un acte souscrit dans les liens d'une lettre de cachet est un acte qui doit sortir son effet.

Je ne connois pas beaucoup les loix , mais je fais qu'un homme détenu par lettre de cachet est un prisonnier , & qu'un prisonnier ne peut rien faire de légal , je fais aussi que l'autorité maritale ne peut être détruite que par un jugement , rendu en connoissance de cause , par les Magistrats que le Prince a préposés pour rendre la justice. Ainsi le principe de MM. de Breteuil & Lenoir est absolument faux. S'il étoit adopté , il en résulteroit de grands inconvéniens ; il en résulteroit encore de bien plus grands , si les ministres se croyoient en droit de connoître de l'exécution des actes. 1°. Les juridictions ordinaires se verroient détruites. Or , rien ne peut soustraire à la juridiction ordinaire la connoissance d'un acte passé devant notaire ou sous seing privé. 2°. Un citoyen ne pourroit dor-

mir tranquille , car à l'instant où il y penseroit le moins , quelques agens du ministre viendroient lui dire : il plaît à celui qui m'envoie que l'acte soit exécuté de telle ou telle manière. Si vous refusez d'obéir , la prison va s'ouvrir ; certes , il n'y auroit rien de plus despotique qu'une pareille exécution , elle seroit destructive du droit civil ; elle donneroit lieu à l'arbitraire sans aucune mesure.

C'est ici la partie de ma requête la plus intéressante , car auparavant d'en venir au moyen que je discute , je n'ai rien dit qui ne me fût particulier ; ce que je dis actuellement intéresse tous les ordres de l'état , & mérite la plus grande attention.

La lettre du premier Juin 1785 , écrite par M. Lenoir , fut suivie d'une autre en date du 20 du même mois de Juin. Le même jour M. de Breteuil en écrivit une à madame la comtesse de Damas qui s'intéressoit pour moi , parce que j'ai l'honneur de lui appartenir ; voici à quelle occasion ces lettres furent écrites.

Ma santé s'étoit fort altérée dans la prison. La liberté ne m'avoit donné qu'un

bien-être momentané. Il y avoit en moi un principe de maladie causé par le chagrin, & par l'agitation inconcevable où me mettoit la combinaison des moyens que je méditois, tant pour me délier tout-à-fait de la lettre de cachet, que pour parvenir à forcer ma femme à vivre dans un endroit décent. J'en cherchois aussi afin de poursuivre en justice ceux à la calomnie desquels j'avois obligation de tous les maux que j'avois soufferts. J'écrivis & je fis écrire au Ministre pour qu'il me permit d'aller aux eaux d'Aix-la-Chapelle ; c'est en réponse à cette demande qu'ont été écrites les deux lettres du Juin, par MM. de Breteuil & Lenoir.

Par ces deux lettres MM. de Breteuil & Lenoir motivent le refus qui m'est fait d'aller aux eaux, sur ce que je n'ai pas exécuté les conventions faites avec mon épouse ; ainsi tantôt c'étoit la prison, tantôt la privation des remèdes utiles à ma santé qui devoit être la peine de ce que je ne voulois pas renoncer à mes droits pour agir au gré des ministres.

Les conventions contenues dans l'acte

du 7 Décembre 1784, n'étoient pas les seules qu'il importoit à mon épouse que j'exécutasse. Ce n'étoit pas non plus pour cela seul que les ministres me menaçoient de prison & rejettoient mes demandes. A la vérité, en lisant leurs lettres on n'y voit de leur part que des ordres pour me faire exécuter les conventions de l'acte du 7 Décembre. Ces ordres en ne portant que sur ces objets paroissent moins rigoureux. La tyrannie se manifeste moins, mais ils ont bien d'autres motifs, & les voici.

On m'avoit dit tout bas à l'oreille, en sortant de Charenton, d'agir avec circonspection & de ne pas faire de bruit : c'étoit bien m'annoncer que l'on protégeoit mon épouse, ainsi que ses adhérens, & qu'on exigeoit que je les laissasse tranquilles.

De retour dans mes terres, je racontois les maux que j'avois soufferts ; je ne cachois pas le desir que j'avois de poursuivre ceux qui me les avoient causés ; j'allois aux informations ; à chaque instant, je me procurois de bons témoi-

gnages pour détruire la calomnie & ses auteurs.

On fait que la police a par-tout des émissaires : quelques-uns d'eux instruisirent mon épouse qui dispoſoit des miniſtres. Alors je reçus un avis très-sérieux & très-despotique. Celui qui me le donna me dit qu'il n'y avoit pas à balancer entre le silence le plus profond & la prison la plus sévère. Cet avis n'est pas contenu dans les lettres des miniſtres. Mais voilà ce que signifient ces mots contenus dans la lettre écrite par M. Lenoir, le 7 Juin 1785 ; *vous assureront votre liberté.*

Il falloit donc être privé de tout, même du privilège de se plaindre : il falloit renoncer au bénéfice de la loi, ou bien s'attendre à se voir réintégrer dans les prisons.

Je ne pus tenir contre une persécution si horrible. La rigueur de mon sort me fit détester le séjour de la France, je la quittai pour aller en Angleterre. Là j'ai vécu sans crainte, ma santé s'est rétablie. Je n'ai éprouvé qu'une perte, c'est celle de mes revenus dont mon épouse s'est

encore emparée sans faire pour un sol de réparations.

J'ai souvent cherché les moyens de faire parvenir mes justes plaintes jusqu'au Trône; mais le peu d'usage que j'ai des affaires m'a fait échouer dans mes projets. Je me voyois condamné à vivre exilé de ma patrie en attendant des circonstances favorables, lorsqu'après avoir bien médité sur des faits dont j'ai connoissance, j'ai vu que la cour est un tribunal de secours posé par la loi entre l'autorité & les sujets; c'est pourquoi je me suis déterminé à donner la présente requête.

Je n'ajouterai rien aux faits & aux réflexions que je viens d'exposer; je ne crois pas qu'il soit possible de douter que je sois digne d'un prompt secours.

C'est sans raison que l'on m'a enfermé, je n'ai jamais été ni fou, ni criminel. Si les deux imputations calomnieuses que j'ai détruites, dans la note contenue au commencement de mon récit, laissoient quelque doute sur mon innocence, je demande pour seule grace que l'on instruisse mon procès en justice réglée. Quelque terrible que soit, pour un innocent, l'ap-

pareil d'une instruction criminelle, elle devient indispensable pour un homme de ma qualité tant qu'il reste des soupçons sur son compte.

Si comme je l'espere , la Cour est convaincue de mon innocence, j'ose la supplier de délibérer sur les moyens de faire cesser mon exil. J'ose aussi la supplier de faire ordonner que les mémoires calomnieux me seront communiqués pour que je puisse obtenir la réparation qui m'est due. Je ne suis point animé par un esprit de vengeance. Je ne veux que m'acquitter de mon devoir qui exige que tout homme, & sur-tout un homme d'une naissance distinguée, ne laisse rien subsister d'impur qui puisse porter atteinte à son honneur.

Le service que je supplie de me rendre sera d'un prix infini. Quelle que soit ma reconnoissance, elle n'égallera jamais l'importance de ce service, au moins sera-t-elle sincere, ainsi que les vœux que je ferai pour la gloire & la prospérité de la Cour.
Signé, le marquis de St. Huruge.

Lettre à M. d'Espremenil, Conseiller au Parlement.

M O N S I E U R ,

DEPUIS sept ans je suis le jouet & la victime d'une persécution cruelle : on m'a tenu , pendant trois ans & onze mois, renfermé avec les fous & les épileptiques de Charenton. Je n'en suis sorti que pour être exilé , sous condition de ne pas me plaindre. Le besoin d'être libre , & la nécessité de soigner ma santé , m'ont fait passer en Angleterre , où je suis depuis deux ans.

Je donnerois inutilement des mémoires au ministre pour démontrer qu'il est juste de faire cesser mon exil ; car j'en ai déjà donné qui ont été rejetés ou mal reçus. Il ne me reste qu'une seule voie , c'est de recourir à la protection du parlement , que la loi & un long usage ont posé & maintenu entre l'autorité surprise & le citoyen opprimé.

Parmi les magistrats qui composent cet auguste tribunal , il m'est facile de choisir un défenseur ; j'en connois beaucoup qui sont autant distingués par leurs talens que respectables par leurs vertus. Chacun d'eux m'inspire une égale confiance ; mais puisqu'il m'est libre de faire un choix , permettez-moi , Monsieur , de le faire tomber sur vous. Réu-

nissez , s'il vous plaît , votre zele à celui de vos honorables confreres. Continuez d'apprendre aux calomniateurs, que l'homme juste trouve , au milieu de vous , un asyle assuré & une prompte satisfaction. J'ai rédigé une requête contenant les faits de ma cause : je vous supplie , Monsieur , d'en faire usage , & d'y ajouter la partie des moyens ; j'ai laissé cette partie à traiter , parce qu'il n'y a qu'un orateur qui puisse s'en acquitter dignement.

Je ne dirai rien de plus pour exciter votre zele , parce que vous vous êtes fait un devoir de venir au secours de celui qui en a besoin. Vos talens sont en vous un dépôt précieux , que la nature vous a confié pour le bonheur de vos freres. Je me bornerai donc à me féliciter de vous avoir pour avocat , & à attendre avec confiance le succès de vos généreux efforts.

J'ai l'honneur d'être respectueusement ,

Monsieur ,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur.

Signé , le marquis de Saint-Huruge.

A Londres , le 20 Mai 1787.

